GAUDREVILLE LA RIVIERE

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 027-212702815-20260218-2026_05-AI

Commune de Gaudreville-La-Rivière (Eure)

ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Le Maire de la Commune de GAUDREVILLE-LA-RIVIÈRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 à L.2213-15, et L.2223-1 à L.2223-51, et R.2213-2 à R.2213-57, et ceux relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17, 225-18, 322-1 et 322-2.

Vu les articles 78 à 92 du Code civil,

Vu la présentation au conseil municipal en date du **05/02/2026**.

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière de Gaudreville-la-Rivière

ARRÊTE

Ainsi qu'il suit, le règlement du cimetière de Gaudreville-la-Rivière.

1) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1-1 – La commune de Gaudreville-la-Rivière est responsable de la bonne tenue et de la gestion au quotidien du cimetière.

Le Maire ou l'un de ses adjoints de la commune de Gaudreville-la-Rivière désigneront aux opérateurs funéraires les emplacements à utiliser. Ils surveilleront les travaux entrepris par les marbriers et contrôleront les habilitations nécessaires.

Article 1-2 – Le Maire ou l'un de ses adjoints tiendront un **registre** sur lequel sera porté pour chaque opération d'acquisition ou de renouvellement de concession, d'inhumation ou d'exhumation :

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 027-212702815-20260218-2026_05-AI

- Les nom, prénoms, domicile, N° téléphone, Mobile, E-mail du concessionnaire originel,
- Les nom, prénoms, domicile, N° tél., Mobile, E-mail du concessionnaire actuel,
- Le numéro de l'emplacement de la concession
- La nature de l'aménagement de la sépulture (pleine terre, caveau, cavurne ou colombarium), et le nombre de places,
-Le N° et durée de contrat de concession date signature et date de fin, les dates de renouvellements successifs éventuels,
-Les noms de naissance et marital des personnes désignées (défunts, réservataires) pour les places (notamment dans les concessions multiples)
-les dates de naissance, de décès et d'inhumation des réservataires ou défunts concernés (notamment en cas de concession multiple).

Article 1-3 **- Un plan du cimetière est disponible en mairie.**
Les emplacements seront attribués par le maire ou ses adjoints, suivant le plan prévisionnel des emplacements et l'ordonnancement de leur occupation suivant le secteur (A. B, C, D, Ouest, Nord, Est, Sud)

Article 1-4 – Le cimetière étant toujours accessible, il est prié de fermer le portail pour éviter l'accès aux animaux.
L'eau est coupée durant l'hiver, période toussaint – fin mars.

Article 1-5 **– Comportement des personnes pénétrant dans le cimetière** :
-Il est interdit :

De troubler d'une manière quelconque le recueillement des visiteurs ou de commettre tout acte de nature à porter atteinte au respect dû au cimetière (chants, cris, musique, etc.)

D'apposer des d'affiches, tableaux ou autre signe d'annonce sur les murs ainsi qu'à l'intérieur du cimetière,

D'escalader les murs de clôture, les grilles de sépulture, de traverser les carrés, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher des plantes sur les tombeaux d'autrui, d'endommager de quelconque manière les sépultures,

De déposer des ordures à des endroits autres que ceux réservés à cet usage.

Article 1-6 **- Vol au préjudice des familles**
La municipalité ne pourra être rendue responsable des vols qui seraient commis à l'intérieur du cimetière.

Article 1-7 **- Circulation de véhicule**
La circulation de tout véhicule (automobile, scooter, bicyclettes ...) est interdite à l'exception :

- Des fourgons funéraires.
- Des véhicules techniques municipaux ou entreprises d'entretien
- Des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport de matériaux.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 027-212702815-20260218-2026_05-AI

2) RÈGLES RELATIVES AUX CONCESSIONS

Article 2-1 **- Droit à Inhumation**
La sépulture dans le cimetière communal est due :

✦ Aux personnes décédées sur le territoire de la commune.
✦ Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu de leur décès.
✦ Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille ou une sépulture collective.
✦ Aux personnes inscrites sur les listes électorales de la commune.
✦ Aux personnes appartenant à la famille d'habitant de la commune.

Article 2-2 **- Choix des emplacements**
✦Les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par le Maire ou ses adjoints.
✦Le choix de l'emplacement de la concession, de son orientation, de son alignement, n'est pas un droit du concessionnaire.
✦Le choix de l'emplacement de la concession définit le type de sépulture.

Article 2-3 **- Acquisition des concessions**
Les personnes désirant obtenir une concession dans le cimetière devront s'adresser à la Mairie et remplir le formulaire de demande dans sa totalité.
Les entreprises de pompes funèbres pourront éventuellement faire office d'intermédiaire.
Les entreprises n'encaisseront en aucun cas les sommes pour le compte de la commune. Les chèques relatifs à l'acquisition des concessions devront être libellés à l'ordre de la **régie de la Commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE**.
Dès la signature de l'acte de concession, le concessionnaire devra en acquitter les droits au tarif en vigueur le jour de la signature.

Article 2-4 **- Types de concessions**
Les familles ont le choix entre les concessions suivantes :

✦ **Concession individuelle** : au bénéfice d'une seule personne expressément nommément désignée.

✦ **Concession collective** : au bénéfice de plusieurs personnes expressément nommément désignées dans la limite du type de la sépulture

✦ **Concession familiale** : au bénéfice du concessionnaire ainsi que des membres de sa famille (limité aux liens suivants ascendants, collatéraux (fratrie, oncle, neveu…) expressément nommément désignées dans la limite du type de la sépulture.

Il est toutefois possible pour tout type de concession d'exclure un ayant droit direct.

La limite de places suivant le type de sépulture est :
-En pleine terre------- 2 places maximum,
-En caveau---------- 3 places maximum,
-En cavurne---------- 4 places maximum,
-En colombarium----- 4 places maximum.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 027-212702815-20260218-2026_05-AI

Les concessions de terrain sont acquises pour des durées :

- de **15 ans** ou **30 ans** pour les cases du **colombarium**,

- de **30 ans**, **50 ans** ou **perpétuelle** pour les **plein-terre**, les **caveaux** et les **cavurnes**.

Elles devront être positionnées conformément aux emplacements définis sur le plan des concessions et aux décisions prises par la collectivité.

Article 2-5 **- Tarifs des concessions :** Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal

Article 2-6 **- Droits et obligations du concessionnaire**
Le contrat de concession n'emporte pas droit de propriété mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale.

En cas de changement d'adresse, le concessionnaire est tenu d'informer la commune de ses nouvelles coordonnées.

La concession sera affectée à l'inhumation ou au dépôt d'urnes cinéraires ou sur réservation.

Les concessionnaires doivent conserver la concession en bon état de propreté et d'entretien et les ouvrages en bon état de conservation et de solidité.

Faute pour les concessionnaires de satisfaire à ces obligations et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, l'administration municipale poursuivra les contrevenants devant les juridictions répressives.
En cas de péril, la commune poursuivra les travaux d'office et aux frais des contrevenants.

Article 2-7 **- Renouvellement des concessions**
Les concessions sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité.
Le concessionnaire ou ses ayants droits auront la possibilité d'effectuer le renouvellement dans les 3 mois qui précèdent la date d'échéance.
Les familles seront informées de l'échéance de la concession, soit par courrier, soit, en l'absence de coordonnées, par pose d'un panneau sur l'emplacement de la concession.

La date de prise d'effet du renouvellement est fixée au lendemain de la date d'échéance de la concession initiale et les tarifs seront ceux applicables à la date à laquelle le renouvellement a été effectivement demandé.

Dans une concession familiale ou collective, toute inhumation dans les 5 ans qui précèdent son expiration, entraîne le renouvellement de la concession qui prendra effet à la date d'expiration de la période précédente.
Le prix sera celui applicable au moment de la signature de l'acte de renouvellement.

La commune pourra refuser le renouvellement d'une concession pour des motifs tirés de la sécurité ou la salubrité publique.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 027-212702815-20260218-2026_05-AI

Une concession ne pourra faire l'objet d'un renouvellement que lorsque les travaux préconisés par la commune auront été exécutés.

Article 2-8 **– Rétrocession de concession**
Le concessionnaire pourra rétrocéder à la commune une concession (occupée ou non) avant son échéance aux conditions suivantes :
- Le ou les corps devront faire l'objet d'une autorisation d'inhumation dans un autre cimetière accompagnée de la preuve de l'acquisition d'une concession.

- Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, cavurne, monument, etc.), remis en état initial, remblayé en terre, propre et engazonné.

- La somme versée au titre de l'acquisition ou du renouvellement de la concession reste acquise à la commune lors de la rétrocession.

Article 2-9 **- Reprise de concession**
À l'expiration du délai prévu par la loi, la commune pourra ordonner la reprise de la parcelle.

La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affiche.

À compter de la date de décision de reprise, les familles disposeront d'un délai d'1 mois pour faire enlever les signes funéraires et monuments qu'elles auraient placés sur les sépultures concernées.

À l'expiration de ce délai, la commune procédera au démontage et au déplacement des signes funéraires et monuments qui n'auraient pas été enlevés par les familles.

L'exhumation des corps pourra alors intervenir.

À l'issue de ce délai, la commune prendra possession et décidera de l'utilisation de ces biens non réclamés.

Les restes mortels ainsi que les biens de valeur qui seraient trouvés seront réunis dans un reliquaire scellé.

Les reliquaires seront inhumés dans l'ossuaire.

Les débris de cercueil seront incinérés.

Si après 2 ans suivant l'expiration d'une concession, le renouvellement n'a pas été formulé, les concessions pourront être repris par la commune.

3) RÈGLES RELATIVES AUX TRAVAUX

Article 3-1 **- Opérations soumises à une autorisation de travaux**
Toute intervention sur une sépulture est soumise à la délivrance d'une autorisation de travaux par la mairie.

- Les interventions comprennent notamment : la pose d'une pierre tombale, la construction d'un caveau ou d'une fausse case ou cavurne, la pose d'un monument, la rénovation, l'installation d'étagères pouvant servir de support aux cercueils dans les caveaux, l'ouverture d'un caveau, la pose de plaques sur les cases du columbarium.

Toutes les interventions sur une sépulture, cavurne, colombarium, dans le cimetière sont soumises à la délivrance d'autorisation de travaux.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 027-212702815-20260218-2026_05-AI

- Une demande de travaux signée par le concessionnaire ou son ayant droit indiquera la concession concernée, les coordonnées de l'entreprise ainsi que la nature des travaux à effectuer.

- Les travaux devront être décrits très précisément et accompagnés d'un plan précisant les natures, les couleurs des matériaux, la dimension et la durée prévue des travaux.

Dans le cas où la demande n'est pas faite par le concessionnaire initial l'entreprise devra transmettre à l'administration la preuve de la qualité d'ayants droit par la personne qui demande les travaux.

Article 3-2 **– Travaux obligatoires**
L'acquisition ou le renouvellement d'une concession de terrain sont soumis aux travaux minima suivants dans le délai de 6 mois à compter de la date d'achat et dans les plus brefs délais si Monsieur le Maire en demande l'exécution immédiate :

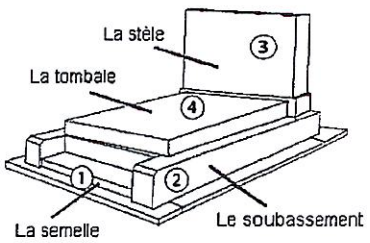
- Pleine-terre : Construction d'une fausse case et pose d'une dalle provisoire,

- Caveau : Construction du caveau et pose d'une dalle provisoire,

- Cavurne : Construction de la cavurne.

Article 3-3 **– Description des travaux**
Les concessions dépourvues de caveau ou de cavurne devront respecter un vide sanitaire de hauteur 1m entre le dessus du cercueil et le sol.

Les concessions pour caveau et pleine-terre auront une **dimension de L. 2.50m x l.1.50m** dont le monument funéraire couvrira la totalité de la surface laissant à sa base une semelle périphérique de largeur minimale de 0.25m qui sera jointive avec les concessions adjacentes.
(Les stèles ne sont pas obligatoires)
Chaque concession sera accolée aux précédentes que ce soit dos à dos ou juxtaposée.



Les concessions pour cavurne auront une **dimension de L. 0.80m x l. 0.60m** dont le monument funéraire devra couvrir la totalité de la surface.
(Les stèles ne sont pas obligatoires)
Les cavurnes enterrées auront une dimension extérieure de L. 0.60m x l. 0.60m x H. 0.50m.
Les monuments funéraires recouvrant la cavurne seront espacées de 0.60m dans le sens de leur largeur et positionnées dos à dos avec un espace libre de 0.60m. Ces espaces libres seront remis en état et engazonnés.



Article 3-4 **– Scellement d'une urne sur la pierre tombale**
Le scellement devra être effectué de manière à éviter les vols.

Article 3-5 **– Période des travaux**
À l'exception des interventions indispensables aux inhumations, les travaux sont interdits aux périodes suivantes : Samedis, Dimanches, Jours fériés et de fêtes.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 027-212702815-20260218-2026_05-AI

Article 3-6 **– Inscriptions sur pierres tombales**
Les inscriptions admises de plein droit sont celles des noms, prénoms du défunt ainsi que sa date de naissance et de décès.
Toute autre inscription devra être préalablement soumise au Maire.
Si le texte à graver est en langue étrangère, il devra être accompagné de sa traduction.

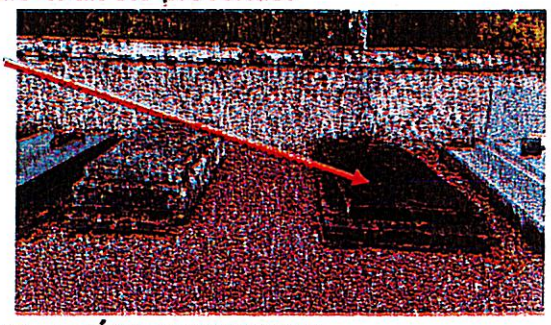
Article 3-7 **– Achèvement des travaux**
Après les travaux, il appartient aux entreprises de faire évacuer les gravats et résidus de fouille.
Les entrepreneurs devront alors nettoyer avec soin les abords des ouvrages et réparer, le cas échéant les dégradations qu'ils auraient commises.
Le matériel ayant servi à l'occasion des travaux sera immédiatement enlevé par l'entrepreneur.
Les excavations seront comblées de terre.

4) RÈGLES RELATIVES AUX CAVEAUX PROVISOIRE et OSSUAIRE

Article 4-1 – Le cimetière ne dispose **pas de caveau provisoire**.

Article 4-2 **– Détérioration cercueil hermétique**
Au cas où des émanations se feraient sentir par suite à la détérioration d'un cercueil hermétique, le Maire, par mesure d'hygiène et de police, pourrait prescrire l'inhumation en terrain commun aux frais de la famille, après que celle-ci ait été prévenue.

Article 4-3 – Le cimetière dispose d'un **ossuaire** commun et perpétuel destiné à recevoir les reliquaires contenant les restes des corps exhumés en provenance d'emplacements dont les concessions sont échues ou non renouvelées ou bien encore dont les tombes ont fait l'objet d'une procédure de reprise après constat d'abandon.



5) RÈGLES APPLICABLES AUX EXHUMATIONS et RÉINHUMATIONS

Article 5-1 **– Demande**
Les exhumations ne pourront être effectuées que sur ordre de l'Autorité Municipale, de l'Autorité Judiciaire ou être autorisées par le Tribunal d'Instance.

La demande doit être faite par le plus proche parent du ou des défunts auprès du service administratif de la mairie avec les pièces justificatives nécessaires. C'est le maire du lieu d'exhumation qui en délivrera l'autorisation.
Si le demandeur n'est pas titulaire de la sépulture, il lui faudra obtenir l'accord du titulaire, voire de l'ensemble des indivisaires de la sépulture.
(On désigne par le plus proche parent, les plus proches parents ou héritiers)

Article 5-2 **– Exécution des opérations d'exhumation**
Aucun délai à respecter n'est imposé quant à l'exhumation d'un corps. Cependant, si la personne décédée était atteinte d'une maladie contagieuse, l'exhumation ne sera autorisée qu'après un délai d'un an à compter de la date de décès.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 027-212702815-20260218-2026_05-AI

Les exhumations devront être effectuées en présence d'un parent ou d'une personne mandatée par la famille. En cas d'absence de ce représentant, l'opération serait annulée.

Toutes les exhumations autorisées par le Maire auront lieu en présence d'un fonctionnaire de Police ou d'un élu habilité. Ce dernier veillera à ce que les opérations s'accomplissent avec décence et conformément aux mesures d'hygiène prévues par les dispositions règlementaires en vigueur.
Si le corps est destiné à être réinhumé dans le même cimetière, il assistera à la réinhumation qui devra se faire immédiatement.

Article 5-3 – **Mesures sanitaire et d'hygiène**
Les personnes chargées de procéder aux exhumations doivent revêtir une combinaison jetable et s'équiper d'un masque avec filtres charbon et de gants en PVC.
Les matériels et outils utilisés doivent être désinfectés dès la fin de l'opération.
Avant d'être manipulés et extraits de la fosse ou du caveau, les cercueils seront arrosés d'un liquide désinfectant.

Article 5-4 – **Ouverture des cercueils**
Si au moment de l'exhumation, le cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne peut être ouvert que s'il s'est écoulé 5 ans depuis le décès.
Si le cercueil est trouvé détérioré, le corps est placé dans un autre cercueil ou dans une boite à ossements (reliquaire) aux frais des familles.

Article 5-5 – **Réduction de corps**
Les exhumations en vue d'une réduction ou d'une réunion de corps ne seront autorisées qu'à l'issue d'un délai de 10 ans à compter de la date d'inhumation. Ces opérations seront effectuées de préférence lors d'une nouvelle inhumation et seront soumises aux règles relatives aux exhumations.
La demande devra être accompagnée de l'autorisation de l'ensemble des ayants droits du défunt concerné, avec photocopie des pièces d'identité et de preuve de leur qualité d'ayants droits.

Article 5-6 – **La sortie d'une urne** d'une concession funéraire sera soumise à une demande d'exhumation.

6) RÈGLES RELATIVES AU COLUMBARIUM

Article 6-1 – **Le colombarium**
Le columbarium est un ouvrage public, constitué de cases dont les dimensions intérieures sont d'environ Longueur 40 cm x Largeur 35 cm x Hauteur 35 cm.



Chaque case pourra recevoir de 1 urne à 4 maximum.

Les familles devront veiller à ce que les dimensions des urnes n'excèdent pas celle de l'espace prévu à cet effet (les dimensions étant données de façon indicative). Dans le cas inverse, la commune ne pourra être tenue pour responsable de l'impossibilité de procéder à tel dépôt.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 027-212702815-20260218-2026_05-AI

Article 6-2 **– Obligation d'identification**
L'identification de chaque urne est assurée par l'apposition sur cette dernière d'une plaque gravée fournie par le service des pompes funèbres à charge des concessionnaires.

Sur la plaque de fermeture des cases sera également apposée et collée une plaque fournie et posée par le service des pompes funèbres, à charge des concessionnaires, où seront gravés les noms, prénoms, dates naissance et décès des défunts dont l'urne est présente, mais également les noms et prénoms et date de naissance des personnes mentionnées dans le contrat de concession. Le projet sera proposé pour avis et accord de la collectivité.
Aucune épitaphe ne pourra être placée ou gravée sur la plaque de fermeture sans l'approbation de l'autorité municipale à qui le libellé des inscriptions devra être soumis.

Les gravures et les fixations d'articles funéraires resteront à la charge des familles.

Article *6-3* – Régime juridique
Le régime juridique du contrat portant occupation des cases (columbarium) sera celui applicable aux concessions funéraires.

Article 6-4 **– Renouvellement de concession**
Les familles seront informées, soit par courrier, soit par la pose d'une plaquette (en l'absence de coordonnées) sur l'emplacement, de l'échéance de la concession.
Dans le cas de non renouvellement par la famille, si celle-ci ne souhaite pas reprendre l'urne ou les urnes situées dans la case, l'Autorité Municipale pourra retirer l'urne ou les urnes et procéder à la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

Article 6-5 **– Dépôt et retrait d'urne**
Le dépôt et le retrait d'une urne dans une case de columbarium est soumis à autorisation délivrée par l'Autorité Municipale.
L'opération de retrait d'urne se fera obligatoirement en présence de l'autorité déléguée (le Maire ou ses Adjoints).
L'ensemble de ces opérations sera mentionné dans le registre.

Article 6-6 **– Plaque de fermeture de la case**
La pose et le démontage des plaques de fermeture des cases de columbarium, ainsi que les opérations de dépôt et de retrait d'urne seront exclusivement réalisées par un opérateur préalablement désigné par la famille et les frais y afférents demeureront à la charge de celle-ci.

La plaque de fermeture de la case du columbarium, devenant propriété du concessionnaire lors de l'acquisition d'un emplacement, les familles devront en assurer l'entretien dans le respect de l'état d'origine.

Les plaques devront demeurer en bon état de conservation et de solidité. Toute plaque brisée devra être remise en état ou changée dans les plus brefs délais.
Lors d'une reprise de la case, la plaque de fermeture sera remise à la collectivité en bon état ou dans le cas contraire une nouvelle plaque, à la charge du concessionnaire cédant, sera remise à la collectivité.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 027-212702815-20260218-2026_05-AI

Article 6-7 – **Ornementations funéraires**
Les ornementations funéraires (photographies, fleurs, plaques, vases…) ne doivent en aucun cas déborder les cases voisines. La commune se réserve le droit d'enlever et de jeter les fleurs et les plantes fanées.

Article 6-8 – **Entretien du colombarium**
Le columbarium est un ouvrage public dont l'entretien incombe à la commune et non pas au concessionnaire de l'emplacement.

7) LE JARDIN DU SOUVENIR



Dans le cimetière est aménagé un espace destiné à la dispersion des cendres dénommé « jardin du souvenir ». La dispersion des cendres est autorisée uniquement dans ce lieu spécialement affecté à cet effet.

Article 7-1 – **Droit à la dispersion des cendres**
La dispersion des cendres sera autorisée pour les personnes disposant du droit à l'inhumation dans le cimetière communal. (Voir article 2-1)

Article 7-2 – **Demande de dispersion**
Chaque dispersion devra faire l'objet d'une demande préalable et l'Autorité Municipale en délivrera l'autorisation. Cette demande se fera par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. Le jour et l'heure de l'opération seront définis avec cette personne.
Cette dispersion sera inscrite sur le registre des défunts.

Article 7-3 – **Modalité de dispersion**
L'opération de dispersion pourra être faite soit par un membre de la famille, soit par un opérateur funéraire préalablement choisi par la famille. Les cendres seront dispersées dans leur totalité dans le jardin du souvenir.

Article 7-4 – **Tarif**
Chaque dispersion de cendres est gratuite mais demande une autorisation de l'autorité municipale

Article 7-5 – **Plaque de souvenir**
Pour les familles, une plaque sera installée sur le support de mémoire et gravée uniquement du nom, prénom, année de naissance et de décès des défunts. Le projet sera proposé pour avis et accord de la collectivité.
La plaque et la gravure reste à la charge de la famille ainsi que sa restauration éventuelle. Le nettoyage du support de mémoire sera effectué par les services de la Commune

Article 7-6 – **Dépôt articles funéraires**
Aucun dépôt d'articles funéraires ne sera autorisé sur l'espace du jardin du souvenir ainsi qu'aux abords du site.

Article 7-7 – Un **dépôt de fleurs** sera autorisé le jour de la dispersion des cendres.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 027-212702815-20260218-2026_05-AI

Dans un souci de bon entretien du jardin du souvenir, les fleurs fanées devront être retirées dans les meilleurs délais.

8) LE TERRAIN COMMUN

Le terrain Commun réservé par la Commune est destiné aux personnes n'ayant pas les moyens d'acquérir une concession et est mis à disposition à titre gratuit pendant 5 ans.

Article 8-1 – **Inhumation**
Le terrain mis à disposition sera de dimension 2.00mx1.00m.
L'inhumation se fera par fosse de pleine terre uniquement.
La surface sera en terre engazonnée et seul un monument funéraire verticale (type stèle, croix, etc...) de dimensions maximales Hauteur 0.70m et largeur 0.60m est autorisé.

Article 8-2 – **Ornements et entretien**
Les signes funéraires (plaques, fleurs, etc...) sont autorisés mais ne peuvent dépasser les limites de l'emplacement attribué. Tout objet débordant de l'espace sera enlevé par la municipalité.
Les bénéficiaires devront maintenir en bon état de propreté le terrain.

Article 8-3 – **Reprise**
En cas de reprise de l'emplacement au-delà du délai de 5 ans, les familles seront informées de cette décision par arrêté municipal qui sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie, au cimetière sur le panneau d'affichage et sur l'emplacement.
La famille sera informée, si son adresse est connue, de l'arrêté qui mentionnera la date de reprise et le délai accordé aux familles pour reprendre les objets et signes funéraires existant sur l'emplacement.
Faute de respect de ce délai, ces objets et matériaux seront enlevés par la municipalité.
Les restes mortels peuvent être réinhumés à la demande de la famille, à ses frais, dans une concession particulière.

9) DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 9-1 – **Date d'effet du présent règlement**

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa transmission à M. Le Préfet de l'Eure et de son affichage.

Article 9-2 – Toute infraction au présent règlement sera constatée par le Maire et ses Adjoints et les contrevenants poursuivis devant les Juridictions répressives.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 027-212702815-20260218-2026_05-AI

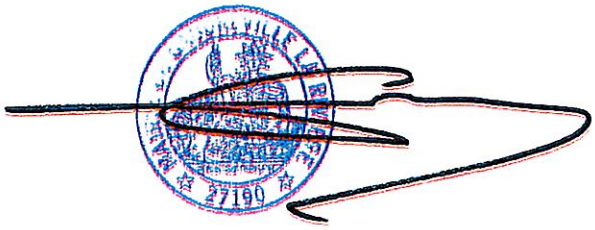
Annexés à cet arrêté : « demande d'autorisation d'inhumation, demande de contrat d'acquisition, plan du cimetière.

Ampliation sera adressée à :

- M. Le Préfet de l'Eure

Fait à GAUDREVILLE-LA-RIVIÈRE
Le 18 février 2025

Monsieur Le Maire
Ghislain HOMO



GAUDREVILLE LA RIVIERE

Vallée du Sec-Iton

CONCESSION FUNÉRAIRE dans le cimetière communal

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 027-212702815-20260218-2026_05-AI

Cadre réservé à l'Administration

N° EMPLACEMENT : _____ **N° Contrat de concession :** _____

Je soussigné(e)

DEMANDEUR CONCESSIONNAIRE

Nom de naissance : _____ Nom marital : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : ___/___/___/___/___ Téléphone portable : ___/___/___/___/___ E-mail : _____

Sollicite, auprès de la commune de GAUDREVILLE-LA-RIVIERE, l'octroi d'une concession funéraire dans le cimetière communal aux conditions fixées par le règlement du cimetière et répondant aux caractéristiques suivantes :

EMPLACEMENT

Type sépulture	Nombre de places					Durée		
☐ Pleine terre	☐ 1	☐ 2				☐ 30 ans	☐ 50 ans	☐ Perpétuelle
☐ Caveau	☐ 1	☐ 2	☐ 3			☐ 30 ans	☐ 50 ans	☐ Perpétuelle
☐ Cavurne	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4		☐ 30 ans	☐ 50 ans	☐ Perpétuelle
☐ Colombarium	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 15 ans	☐ 30 ans		

NATURE DE LA CONCESSION

☐ Nouvelle

☐ Renouvellement de la concession accordée le ___/___/_____ et expirant le ___/___/_____

☐ Conversion de la concession accordée le ___/___/_____ et expirant le ___/___/_____

☐ Individuelle (destinée au seul concessionnaire)

☐ Familiale (destinée aux concessionnaire, conjoint, enfants, ascendants, descendants, collatéraux...)

☐ Collective (destinée exclusivement aux personnes désignées dans l'acte de concession. Le maire pouvant s'opposer à l'inhumation de toute autre personne)

NOMS DES PERSONNES DESIGNEES pour les concessions familiales ou collectives

1. Nom de Naissance : _____ Prénom(s) : _____
   Nom Marital : _____ Date de naissance : ___/___/_____ Lien de parenté : _____
2. Nom de Naissance : _____ Prénom(s) : _____
   Nom Marital : _____ Date de naissance : ___/___/_____ Lien de parenté : _____
3. Nom de Naissance : _____ Prénom(s) : _____
   Nom Marital : _____ Date de naissance : ___/___/_____ Lien de parenté : _____
4. Nom de Naissance : _____ Prénom(s) : _____
   Nom Marital : _____ Date de naissance : ___/___/_____ Lien de parenté : _____

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 027-212702815-20260218-2026_05-AI

J'atteste par la présente qu'il m'a été remis un règlement intérieur du cimetière et je m'engage par ailleurs à respecter en tous points les normes en vigueur fixées par ce dernier pour toute construction du monument sur ce terrai déposer une déclaration préalable de travaux.

Je m'engage à honorer les frais afférents à ladite concession, tels qu'ils sont fixés par délibération du conseil municipal.

Je m'engage à ne rien réclamer à la commune dans le cas où la sépulture serait endommagée par des mouvements de terre résultant d'infiltrations, d'affaissements de terrain, d'anciennes carrières ou tout autre cause.

L'emplacement de la concession dans le cimetière relevant de l'autorité du Maire (pouvoir de police), c'est donc à lui qu'il revient d'en fixer la situation précise, en fonction également des disponibilités des emplacements, l'ordre de réalisation des acquisitions et du type de concession.

En outre **Le concessionnaire s'engage à réaliser les travaux obligatoires** (Art.3-2 règlement intérieur) dans **les 6 mois maximum** après la date de la signature de l'acte d'acquisition de la concession et **dans les plus brefs délais si Monsieur le Maire en demande l'exécution immédiate,** même lorsqu'elle est dans un but de réservation.

En cas de non réalisation des travaux obligatoires, la concession sera reprise sans remboursement des sommes versées.

J'ai pris connaissance de l'article L2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la commune peut faire procéder à la crémation des restes exhumés lors de la reprise de la concession.

Je déclare qu'en cas de reprise de la concession par la commune :

☐ je ne m'oppose pas ☐ je m'oppose

à la crémation des restes exhumés.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le dossier de demande de d'achat de concession funéraire.

Fait à GAUDREVILLE-LA-RIVIERE, le _____/_____/_____ Signature du demandeur concessionnaire

Documents à fournir à l'appui de cette demande :

- le formulaire de demande dûment complété et signé ☐
- Copie Carte Nationale d'Identité du demandeur ☐
- Justificatif de domicile du demandeur de moins de 3 mois ☐
- Chèque à l'ordre de la régie de GAUDREVILLE LA RIVIERE ☐
- le livret de famille du demandeur, du défunt, des réservataires ☐

Cadre réservé à l'Administration

La concession est accordée par Monsieur le Maire de GAUDREVILLE LA RIVIERE par Contrat de concession N°_____

pour l'Emplacement N°_____ indiqué sur le plan de concession du cimetière,

- **pour une sépulture de type :** ☐ Pleine terre ☐ Caveau ☐ Cavurne ☐ Colombarium
- **pour une durée :** ☐ 15ans ☐ 30ans ☐ 50ans ☐ Perpétuelle
- débutant le _____/_____/_____ et expirant le _____/_____/_____

moyennant la somme de _____€ versée par chèque à l'ordre de la régie de GAUDREVILLE LE RIVIERE

le _____/_____/_____

Fait en Mairie le _____/_____/_____ Le Maire, M. Ghislain HOMO

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 027-212702815-20260218-2026_05-AI

GAUDREVILLE LA RIVIERE

DEMANDE d'AUTORISATION D'INHUMATION

dans le cimetière communal

Je soussigné*(e)*, Madame ou Monsieur,

Nom de naissance : _____ Nom marital : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : ___/___/___/___/___ Téléphone portable : ___/___/___/___/___ E-mail : _____

agissant en qualité de :
- ☐ Parent / lien de parenté : .....
- ☐ Exécuteur testamentaire,
- ☐ Personne habilitée, titre de l'habilitation : .....

sollicite l'autorisation de Monsieur le Maire de la commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE de bien vouloir autoriser l'ouverture de la concession ☐ individuelle, ☐ de famille, ☐ collective située dans le cimetière communal au titre :

du contrat de concession N°..... relatif à l'emplacement N°..... du secteur .....

afin d'y inhumer le cercueil de Madame ou Monsieur,

Nom de naissance du défunt : _____ Nom marital : _____

Prénom(s) : _____

Domicilié*(e)*: _____

Code Postal : _____ Ville : _____

né*(e)* le ...../...../..... à .....

décédé*(e)* le...../...../..... à .....

Date et heure prévue de l'inhumation : le..... à .....h .....

Travaux réalisés par l'entreprise .....

Facturation établie à l'ordre de .....

Si l'enquête démontrait l'inexactitude d'une déclaration, j'autorise l'administration à faire procéder d'office à l'exhumation du corps précité et à sa re-inhumation en champ communal commun sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre moi.
Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à ..... le ...../...../.....

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 027-212702815-20260218-2026_05-AI

Documents et copies à fournir à l'appui de cette demande :

- le formulaire de demande dûment complété et signé ☐
- Contrat de concession ☐
- Copie Carte d'identité du propriétaire de la concession ☐
- Copie Carte Nationale d'Identité du demandeur ☐
- Livret de famille de l'ayant droit pour prouver son lien de Famille ☐
- Livret de famille du défunt ☐
- Autorisations des autres ayants droit accompagnées des copies de leurs cartes d'identité ☐
- Certificat médical de décès ☐
- Acte de décès ☐
- Autorisation de mise en bière ☐
- Autorisation de transport du corps si décès dans une autre Commune ☐
- Autorisation du tribunal dans le cadre de mort violente ou suspecte avec enquête judiciaire ☐

Autorisation d'inhumer dans le cimetière communal de GAUDREVILLE LA RIVIERE

Je soussigné, Monsieur Ghislain HOMO, Maire de la commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE, autorise l'inhumation dans le cimetière communal, du corps de Madame ou Monsieur :

Nom : _____ Prénom(s) : _____

domicilié*(e)* à _____

décédé*(e)* le _____ / _____ / _____ à _____

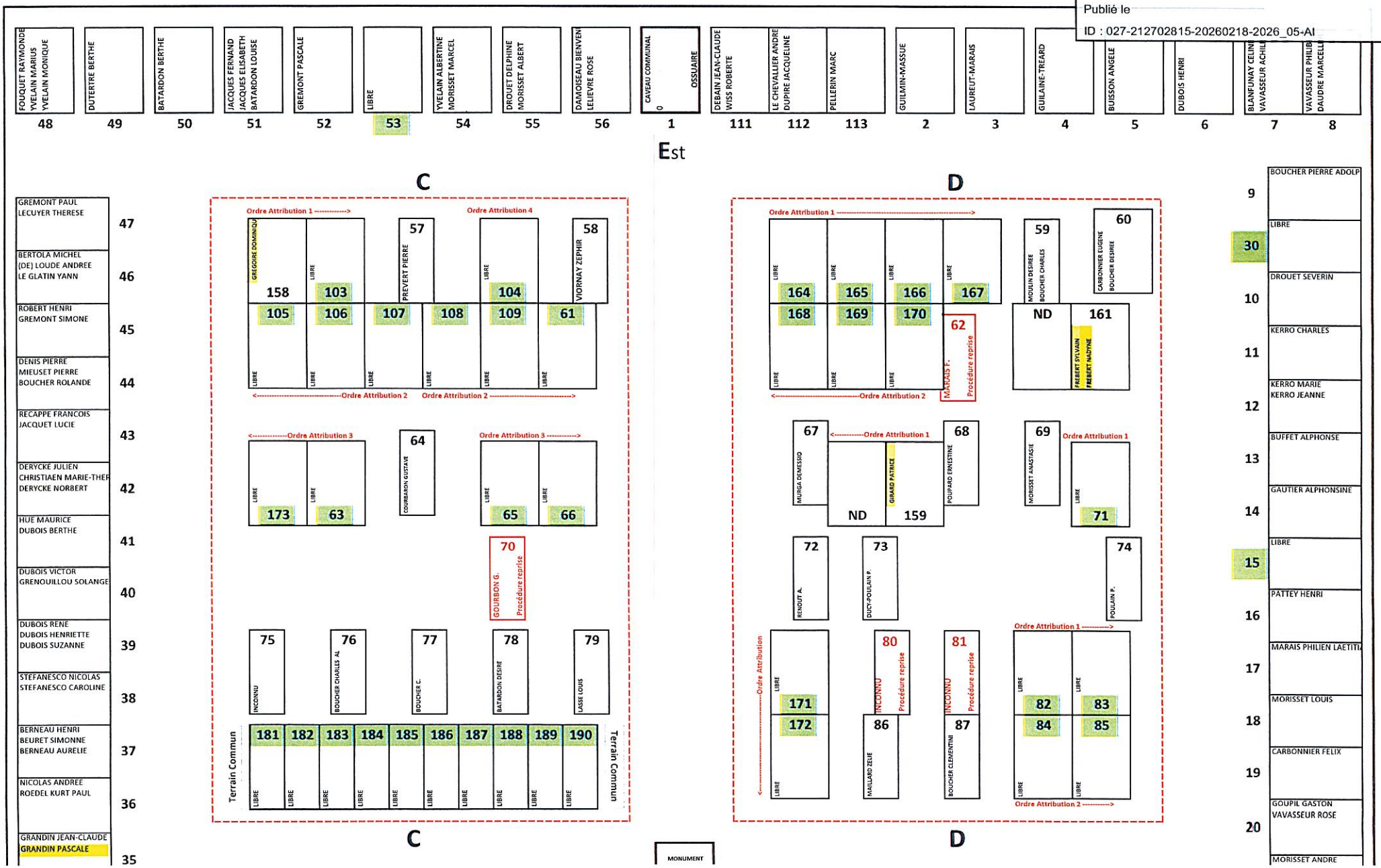
L'inhumation aura lieu le _____ / _____ / _____ , dans la concession située sur l'emplacement N°_____ et

relative au contrat de concession N°_____.

Fait à GAUDREVILLE LA RIVIERE le _____ / _____ / _____

Le Maire

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 027-212702815-20260218-2026_05-AI



Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 027-212702815-20260218-2026_05-AI

Nord

AUX MORTS 14-18

B

Ordre Attribution 1

89	90	91	174	92
DUBOIS JULIETTE FRICHOT HENRI	LIBRE	FIN ???	LIBRE	HUE P.A. P.

175	93	94	95	96	97
LIBRE	HUE P.A. M.	MANENT ???	GANDON RENEE	CARREE HENRY GROSSIN MADELEINE	BADERT HUGHES BADERT MARIE

150	151	153	157	160	176
FLEURY HUGUETTE	JOUEN MARIE-CLAIRE CROIS NOEL	MARTIN DIDIER MARTIN ANNETTE	DESHAIES GERARD	GREBOVAL JEAN-PIERR GREBOVAL FRANCOISE	LIBRE

Ordre Attribution 1

DECAUX YVAN 162	LIBRE 140	LIBRE 141	LIBRE 142	LIBRE 143	LIBRE 144
LIBRE 163	LIBRE 145	LIBRE 146	LIBRE 147	LIBRE 148	LIBRE 149

Ordre Attribution 2

JACQUES RENE	34
FRICHOT LUCIENNE MADELEINE MAURICE	33
ROBERT FRANCIS ROBERT MICHELE	32
BEDOLA SUZANNE	110
DELAMARE ETIENNE YVON RENEE	114
LEBAUT HERVE	115
RECAPPE FRANCOIS-CLAU BARBELIN LILIANE	116
OGER JEANNE MARIE LANGLAIS RENE	117
DENIS LUC	118
GERMAIN ALAIN	31
JEHENNE ANDRE JEHENNE JULIETTE JEHENNE NOEL	119
COLAS JEAN-CLAUDE ROEDEL NICOLE	120
HOMO GHISLAIN GAVALAND VIOLAINE	121

A

Légende :

- 176 Emplacement libre
- 33 Emplacement occupé / réservé
- ND Emplacement Non Disponible
- Réservataire (fond jaune)
- Défunt
- Ordre d'acquisition et réalisation des sépultures
- A Désignation de secteurs, îlôts pour faciliter la recherche
- Sépulture sans monument, avec ou sans nom
- Sépulture avec monument avec ou sans nom

ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND

Ordre Attribution 2

ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
139	138	137	136	135	134	133	132	131
LIBRE	LIBRE	LIBRE	LIBRE	LIBRE	LIBRE	LIBRE	LIBRE	LIBRE
LIBRE	LIBRE	LIBRE	LIBRE	LIBRE	LIBRE	LIBRE	LANNEE ERIC LANNEE ISABELLE	LE QUERE ROGER
130	129	128	127	126	125	124	123	122

Ordre Attribution 1

	22
BOHANNE JEAN-BAPTIST NEVEU MARIE-LOUISE	23
DECAUX GUY	24
BOHANNE NADINE	29
BEAUCHAMP JACQUES BOHANNE JEANNINE BEAUCHAMP JEAN-LUC	25
AUDRAIN JEAN	26
LE GOVIC KLEBERT PIEL MADELEINE	27
DUBU ANDRE DUBU DENIS TRAVERT CHRISTIANE DUBU PATRICK	28
GERMAIN JEAN-PIERRE PIEL JOCELYNE GERMAIN CHRISTINE	98
MONNIER JOSEPH BARROO THERESE MONNIER JEANNINE	99
FAMILLE TOURNIER	100
TOURNIER ALAIN DECAUX MARIE-ANNE	101
FORTIER THIERRY COURTY MAXIME DECAUX MARTINE	102
DECAUX DANIEL DECAUX PIERRETTE	152

B

Espace COLOMBARIUM

179	180	ND	ND	154	155	156
DELAMARE PHILIPPE LIBRE	LIBRE			DESHAIES ALAIN THEROUDE JOCELYNE	DESHAIES ??? Rés.	DESHAIES ??? Rés.
177	178	ND	ND			

Jardin du Souvenir

GAUDREVILLE LA RIVIERE

Ouest

Entrée du Cimetière

DUBOIS ??? OU CARREE ??? Procédure reprise